

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-034

Objet : Finances - remboursement de frais Madame Bertin Isabelle

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Madame Isabelle Bertin, enseignante de l'école maternelle de Grosmagny, pour l'achat de matériel d'entretien adapté aux enfants ayant été détériorés suite à un usage du service ALSH de Grosmagny, auquel celle-ci a procédé pour un montant total de 39.96 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Madame Isabelle Bertin la somme de 39.96 € pour les achats mentionnés.

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny.

Visa préfectoral

Etueffont, le 2 Juin 2023,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

